

Soins de Santé

Circulaire OA no 2024/427 du 17-12-2024

Applicable à partir de 1/01/2025

3910 /2274

Tarifs; prestations temporaires dans le contexte du Covid-19.

Le 4 décembre 2024, le Comité général de gestion de l'INAMI a approuvé le projet de budget global 2025, sous réserve des décisions du Conseil des ministres relatives au budget des soins de santé pour 2025. Ce budget tient compte d'un indice santé de 3,34% pour l'assurance soins de santé.

Dans le contexte de la crise COVID-19, des prestations temporaires sont d'application.

Certaines prestations sont effectuées à distance, sans contact physique.

Ces prestations sont reprises sous le point « 1. Rétributions pour les prestations à distance sans contact physique, dans le cadre de la crise du COVID-19°».

Certaines prestations sont effectuées avec contact physique.

Ces prestations sont reprises sous le point « 2. Rétributions pour les prestations avec contact physique, dans le cadre de la crise du COVID-19».

Les prestations relatives aux tests de détection du coronavirus sont également reprises. Celles-ci ont été mentionnées dans le point «3. Rétributions pour les tests de dépistage du coronavirus, dans le cadre de la crise du COVID-19». Les adaptations suivantes ont été apportées :

Enfin, les honoraires pour la préparation et l'administration de vaccins Covid et contre la grippe sont repris dans le point « 4 Rétributions pour la préparation et l'administration de vaccins Covid et pour l'administration de vaccins contre la grippe ». La modification suivante est apportée :

Vous trouverez dans les tableaux ci-dessous le détail des modalités d'indexation pour chaque point.

Ne sont pas indexés :		Base réglementaire:
1. a) applicables à partir du	14-03-2020	
	Médecins	AR nr. 20
	Kinésithérapeutes	AR nr. 20
	Conventions avec les centres de rééducation et les centres spécialisés	Index pivot + AR nr. 20
	Sages-femmes	Voir circulaire OA 2024/419
1.b) applicables à partir du	01-01-2021	
	Suivi des patients covid-19 à domicile - Télémonitoring	Convention
2.a) applicables à partir du	01-03-2020	
	Kinésithérapeutes	AR nr. 20
2.b) applicables à partir du	14-03-2020	
	Médecins-spécialistes en radiothérapie-oncologie	AR nr. 20
	Médecins-spécialistes	AR nr. 20 + AR 31/07/2020
	Médecins-spécialistes en médecine physique et en réadaptation	AR 31/07/2020
	Kinésithérapeutes	AR 31/07/2020
3. applicables à partir du 0.	3-06-2020	
	Biologie clinique	AR nr. 20
4. a) applicables à partir du	18-07-2022	
	Préparation et administration vaccins Covid	AR 6/12/2022 - CSS 2022/391
4.b) applicables à partir du	01-10-2023	
	Préparation et administration vaccins Covid	AR 9/10/2023

Sont indexés :		Index %
1.a) applicables à partir	du 14-03-2020	
	Médecins: Consultation oncologique multidisciplinaire	3,22%
	Logopèdes	Voir circulaire OA 2024/405
	Diététiciens	3,34%
	Diabète - éducation	3,34%
	Diabète - éducation - Pharmacien avec numéro Inami	3,34%
	Ergothérapeutes	3,34%
	Protocole 3 : Formes alternatives de soins aux personnes âgées	3,34%
	Psychol ogues	3,34%
2.a) applicables à partir	du 01-03-2020	
	Praticiens de l'art infirmier	3,34%

Mickael Daubie

Directeur général

Pièces jointes :

V46 - Tarieven-COVID-19 - 01-01-2025-circ OA.xlsx

				,	I. Rétributions pour les prestations à distance sans contact physique, dans le cadre de la crise du COVID-19			
					Technodicino podr leo presidicino a distance sano contact priyorque, dano le sadre de la crise da correction		Interv	rention
	Numéro de code				Libellé	Honoraires	Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel
					1.a) prestations applicables à partir du 14-03-2020			
Médecins:	: Consultat	ion o	ncologi	que multidi	SCIPIINAIRE - La COM est autorisée par communication vidéo			
Kinésithér	apeutes							
518011		М	43	0,930233	Soins à distance via consultation vidéo (forfait hebdomadaire)	40,00	40,00	40,00
518033		М	27	0,925926	Soins à distance via consultation téléphonique (forfait hebdomadaire)	25,00	25,00	25,00
Sages-fem			Certaine: Celles-ci Ce pseud	s prestations peuvent être docode indiqu	de la nomenclature peuvent être effectuées à distance (conditions : voir texte sur notre site web). attestées en mentionnant le code nomenclature concerné et également le pseudocode 792433. ue que la prestation a été effectuée à distance, sans présence physique.			
794010		R	17,50		Patients diabétiques ou patients souffrant d'insuffisance rénale chronique avec pré-trajet - pour communication téléphonique ou vidéo d'au moins 30 minutes	24,95	22,46	18,72
Diabète - é	éducation				dessous avec mention du pseudocode 792433 sur l'attestation			
794415		R	19,71		Patients diabétiques avec pré-trajet - pour communication téléphonique ou vidéo d'au moins 30 min	32,60	32,60	32,60
794430 794253		R R	19,71 19,71		Patients diabétiques avec pré-trajet - pour communication téléphonique ou vidéo d'au moins 30 min Patients diabétiques avec un trajet de démarrage (400374), de 15 à 69 ans inclus, IMC > 30 ou hypertension artérielle - pour communication téléphonique ou vidéo d'au moins 30 minutes	32,60 32,60	32,60 32,60	32,60 32,60
794275		R	19,71	1,653922	Patients diabétiques avec un trajet de démarrage (400374), de 15 à 69 ans inclus, IMC > 30 ou hypertension artérielle - pour communication téléphonique ou vidéo d'au moins 30 minutes	32,60	32,60	32,60
794312		R	19,71	1,653922	Patients diabétiques avec un trajet de démarrage (400374), de 15 à 69 ans inclus, IMC > 30 ou hypertension artérielle - pour communication téléphonique ou vidéo d'au moins 30 minutes	32,60	32,60	32,60
Diabète - é	éducation -	Phar	macien	avec numé	ro Inami			
794953		R	19,71	1 653022	Patients diabétiques avec pré-trajet (102852), de 15 à 69 ans inclus, IMC > 30 ou hypertension artérielle - pour communication téléphonique ou vidéo d'au moins 30 minutes	32,60	32,60	32,60

Prestation reprise ci-dessous avec mention du pseudocode 792433 sur l'attestation R 43,96 R 43,96 R 43,96 I 1,425794 Séance d'information, de conseil et d'apprentissage d'une heure pour les patients qui ont suivi un programme complet de rééducation fonctionnelle dans un centre de rééducation conventionnélle dans un centre de rééducation fonctionnelle dans un centre de rééducation conventionnélle dans un centre de rééducation fonctionnelle dans le cadre de la convention de rééducation fonctionnelle dans un centre de rééducation fonctionnelle dans le cadre de la convention de rééducation fonctionnelle dans le cadre de la convention de rééducation fonctionnelle dans le cadre de la convention de rééducation fonctionnell

100,00

142,44

142,44

200,48

200,48

24,06

100,00

142,44

142,44

200,48

200,48

24,06

24,06

24,06

97,76 (*)

140,20 (*)

142,44 (**)

198,24 (*)

200,48 (**)

21,82 (*)

24,06 (**)

21,82 (*)

24,06 (**)

				Intervention		
	Numéro de code	Libellé	Honoraires	Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sar régime préférentiel	
onventio	ons avec les centres de	rééducation et les centres spécialisés				
783495		Prestation de logopédie par vidéo (30 minutes) dans le cadre de la convention 771 - ambulant	24,06	24,06	21,82	
	783506	Prestation de logopédie par vidéo (30 minutes) dans le cadre de la convention 771 - hospitalisé	24,06	24,06	24,0	
			100.01	420.04	127,7	
788992		Séance par vidéo réalisée par un psychologue dans le cadre de la convention 776-1 - ambulant	130,01	130,01	121,11	
788992	789003	Séance par vidéo réalisée par un psychologue dans le cadre de la convention 776-1 - ambulant Séance par vidéo réalisée par un psychologue dans le cadre de la convention 776-1 - hospitalisé	130,01	/ -		
788992 785971	789003			130,01	130,0	

791486 Prestation de logopédie par vidéo (30 minutes) dans le cadre de la convention 950 - hospitalisé 24,06

791534 Prestation de logopédie par vidéo (30 minutes) dans le cadre de la convention 951 - ambulant 24,06

791545 Prestation de logopédie par vidéo (30 minutes) dans le cadre de la convention 951 - hospitalisé 24,06

Séance d'accompagnement par vidéo ou par téléphone dans le cadre de la convention 776-6 - ambulant

Séance par vidéo réalisée par un psychologue dans le cadre de la convention 778-1 - ambulant

Séance par vidéo réalisée par un psychologue dans le cadre de la convention 778-1 - hospitalisé

Prestation de logopédie par vidéo (30 minutes) dans le cadre de la convention 950 - ambulant

Prestation avis ponctuel par téléphone ou par vidéo dans le cadre de la convention 789-5 - ambulant

Prestation avis ponctuel par téléphone ou par vidéo dans le cadre de la convention 789-5 - hospitalisé

En application de l'AR du 29/04/1996, un ticket modérateur de 2,24 euros (montant en négatif) est facturé sous le code 765973.

(**) Il n'y a pas de ticket modérateur, le patient hospitalisé est déjà redevable d'un ticket modérateur en application de l'AR du 05/03/1997

Hôpitaux généraux et psychiatriques

786004

784405

Montant par jour/montant par admission pour l'hospitalisation partielle dans les services A de jour, A de nuit, T de jour, T de nuit, K de jour et K de nuit

Protocole 3 : Formes alternatives de soins aux personnes âgées

Pour les bénéficiaires sans régime préférentiel, le montant total est facturé.

794496		Séance de case management - médecin généraliste	30,04	30,04	30,04
794570		Séance de case management – assistant social	30,04	30,04	30,04
794533		Séance de case management – infirmier	30,04	30,04	30,04
795631		Séance de case management - ergothérapeute	30,04	30,04	30,04
794776		Séance de suivi psychologique	31,87	31,87	31,87
795690		Séance de case management - psychologue/orthopédagogue clinicien	30,04	30,04	30,04

Psychologues

783996

785993

784394

791475

(*)

788970			Séance TCC par communication vidéo - ambulant	89,59	89,59	87,35 (*)
	788981		Séance TCC par communication vidéo - hospitalisé	89,59	89,59	89,59 (**)

- (*) Pour les bénéficiaires sans régime préférentiel, le montant total de 87,35 euros est facturé sous le code 788970. En application de l'AR du 29/04/1996, un ticket modérateur de 2,24 euros (montant en négatif) est facturé sous le code 765973.
- (**) Il n'y a pas de ticket modérateur, le patient hospitalisé est déjà redevable d'un ticket modérateur en application de l'AR du 05/03/1997

1.b) prestations applicables à partir du 01-01-2021

Suivi des patients covid-19 à domicile - Télémonitoring

The state of the s									
530913				Intervention forfaitaire pour le suivi via télémonitoring d'un patient qui séjourne à domicile et qui n'a pas été hospitalisé, sans équipement de télémétrie, par semaine (maximum 3x par patient)	65,00	65,00	65,00		
530935				Intervention forfaitaire pour le suivi via télémonitoring d'un patient qui séjourne à domicile et qui n'a pas été hospitalisé, au moyen d'un équipement de télémétrie, par semaine (maximum 3x par patient)	75,00	75,00	75,00		
530950				Intervention forfaitaire pour le suivi via télémonitoring d'un patient après une hospitalisation, sans équipement de télémétrie, par semaine (maximum 3x par patient)	65,00	65,00	65,00		
530972				Intervention forfaitaire pour le suivi d'un patient via télémonitoring après une hospitalisation, au moyen d'un équipement de télémétrie, par semaine (maximum 3x par patient)	100,00	100,00	100,00		

22,26

22,26

22,26

				2. Rétributions pour les prestations avec contact physique, dans le cadre de la crise du COVID-19			
						Intervention	
	Numéro	o de code		Libellé	Honoraires	Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires Sa régime préférentie
				2.a) prestations applicables à partir du 01-03-2020			
aticiens de	l'art infi	rmier					
419333		W 2,	5,724709	Suivi et surveillance des patients avec une problématique liée au COVID-19, diagnostiquée par un médecin, à domicile	16,86	16,86	16,
119355		W 4,	504 5,724709	Suivi et surveillance des patients avec une problématique liée au COVID-19, diagnostiquée par un médecin, à domicile le week-end ou un jour férié	25,78	25,78	25,
119370		W 2,	5,724709	Suivi et surveillance des patients avec une problématique liée au COVID-19, diagnostiquée par un médecin, maison de convalescence	16,86	16,86	16,
119392		W 2,	5,724709	Suivi et surveillance des patients avec une problématique liée au COVID-19, diagnostiquée par un médecin, au domicile ou à la résidence communautaires, momentanés ou définitifs, de personnes handicapées	16,86	16,86	16,
nésithérape	eutes						
18055		М	24 0,927692	Soins dispensés par un kinésithérapeute dans une structure de soins intermédiaire	22,26	22,26	22,
		s an rad					
144710 4			othérapie-ond	. •	2 501 72	2 501 72	2 501
decine-ené	444721	K 2		ologie Irradiation du sein via hypofractionnement (5 fractions) avec modulation d'intensité (IMRT) dans le cadre du COVID19	2.581,73	2.581,73	2.581
		K 2	1,290865	. •	2.581,73	2.581,73	
7	écialiste	K 2	1,290865	Irradiation du sein via hypofractionnement (5 fractions) avec modulation d'intensité (IMRT) dans le cadre du COVID19			2.581 0, 28
5	écialiste : 793800 599502	K 2 S N C	0 0,000000 20 1,400000	Irradiation du sein via hypofractionnement (5 fractions) avec modulation d'intensité (IMRT) dans le cadre du COVID19 Patient COVID-19 Supplément d'honoraires pour la surveillance d'un patient COVID-19 hospitalisé dans une unité COVID-19 d'un service spécialisé isolé G et Sp pour traitement et réadaptation, par	0,00	0,00	0,
5 (*) II s'	écialiste: 793800 599502 s'agit d'une	K 2 S N C e prestation	0 0,000000 20 1,400000 à à 0 €, qui doit êt	Irradiation du sein via hypofractionnement (5 fractions) avec modulation d'intensité (IMRT) dans le cadre du COVID19 Patient COVID-19 Supplément d'honoraires pour la surveillance d'un patient COVID-19 hospitalisé dans une unité COVID-19 d'un service spécialisé isolé G et Sp pour traitement et réadaptation, par jour re enregistrée dans le fichier de facturation électronique de manière à pouvoir identifier les patients COVID-19	0,00	0,00	0,
7 5 (*) // s ²	écialiste: 793800 599502 s'agit d'une	K 2 S N C e prestation	0 0,000000 0 0,000000 20 1,400000 à 0 €, qui doit êt	Irradiation du sein via hypofractionnement (5 fractions) avec modulation d'intensité (IMRT) dans le cadre du COVID19 Patient COVID-19 Supplément d'honoraires pour la surveillance d'un patient COVID-19 hospitalisé dans une unité COVID-19 d'un service spécialisé isolé G et Sp pour traitement et réadaptation, par jour	0,00	0,00	0
7 5 (*) // s' decins-spé	écialiste: 793800 599502 s'agit d'une écialiste:	K 2 S N C e prestation s en mée	0 0,000000 20 1,400000 à 0 €, qui doit êt lecine physiq 20 1,215427	Irradiation du sein via hypofractionnement (5 fractions) avec modulation d'intensité (IMRT) dans le cadre du COVID19 Patient COVID-19 Supplément d'honoraires pour la surveillance d'un patient COVID-19 hospitalisé dans une unité COVID-19 d'un service spécialisé isolé G et Sp pour traitement et réadaptation, par jour re enregistrée dans le fichier de facturation électronique de manière à pouvoir identifier les patients COVID-19 Le et en réadaptation	<i>0,00</i> 28,00	<i>0,00</i> 28,00	28
7 5 (*) #s* decins-spé 5 5	écialiste: 793800 599502 s'agit d'une écialiste: 557900	K 2 S N C e prestation S en mée K 9,	0 0,000000 20 1,400000 20 1,400000 20 2, qui doit êt decine physiq 20 1,215427 0 1,215427	Irradiation du sein via hypofractionnement (5 fractions) avec modulation d'intensité (IMRT) dans le cadre du COVID19 Patient COVID-19 Supplément d'honoraires pour la surveillance d'un patient COVID-19 hospitalisé dans une unité COVID-19 d'un service spécialisé isolé G et Sp pour traitement et réadaptation, par jour re enregistrée dans le fichier de facturation électronique de manière à pouvoir identifier les patients COVID-19 se et en réadaptation Supplément pour la prestation 558806 ou 558423 pour un patient COVID-19 hospitalisé qui est ou a été aux soins intensifs	0,00 28,00	0,00 28,00	28
7 5 (*) II s' decins-spé	écialiste : 793800 599502 s'agit d'une écialiste : 557900 557944 557981	K 2 S N C prestation S en mée K 9, K 2	0 0,000000 20 1,400000 20 1,400000 20 2, qui doit êt decine physiq 20 1,215427 0 1,215427	Irradiation du sein via hypofractionnement (5 fractions) avec modulation d'intensité (IMRT) dans le cadre du COVID19 Patient COVID-19 Supplément d'honoraires pour la surveillance d'un patient COVID-19 hospitalisé dans une unité COVID-19 d'un service spécialisé isolé G et Sp pour traitement et réadaptation, par jour re enregistrée dans le fichier de facturation électronique de manière à pouvoir identifier les patients COVID-19 Le et en réadaptation Supplément pour la prestation 558806 ou 558423 pour un patient COVID-19 hospitalisé qui est ou a été aux soins intensifs Deuxième séance de rééducation le même jour que la prestation 558806 ou 558423 pour un patient COVID-19 hospitalisé qui est ou a été aux soins intensifs	0,00 28,00 11,18 24,31	0,00 28,00 11,18 24,31	28 11 24
7 5 (*) IIs' decins-spé 5 5 5	écialiste : 793800 599502 s'agit d'une écialiste : 557900 557944 557981	K 2 S N C prestation S en mée K 9, K 2	0 0,000000 20 1,400000 20 1,400000 20 2, qui doit êt decine physiq 20 1,215427 0 1,215427 0 1,215427	Irradiation du sein via hypofractionnement (5 fractions) avec modulation d'intensité (IMRT) dans le cadre du COVID19 Patient COVID-19 Supplément d'honoraires pour la surveillance d'un patient COVID-19 hospitalisé dans une unité COVID-19 d'un service spécialisé isolé G et Sp pour traitement et réadaptation, par jour re enregistrée dans le fichier de facturation électronique de manière à pouvoir identifier les patients COVID-19 Le et en réadaptation Supplément pour la prestation 558806 ou 558423 pour un patient COVID-19 hospitalisé qui est ou a été aux soins intensifs Deuxième séance de rééducation le même jour que la prestation 558806 ou 558423 pour un patient COVID-19 hospitalisé qui est ou a été aux soins intensifs	0,00 28,00 11,18 24,31	0,00 28,00 11,18 24,31	11 24

0,927692 Deuxième séance de kinésithérapie individuelle dans la même journée d'une durée globale moyenne d'apport personnel du kinésithérapeute de 30 minutes pour un patient COVID-19 hospitalisé après un séjour aux soins intensifs

518081

M

24

				-			
						Interv	ention
	Numér	o de code		Libellé	Honoraires	Bénéficiaires avec régime	Bénéficiaires sans régime
						préférentiel	préférentiel
			3. F	étributions pour les tests de dépistage du coronavirus, dans le cadre de la crise du COVID-19 - à partir du 03-06-2020			
				T	1	1	
554971	554982	В	300 0,0320	Détermination d'anticorps contre le virus SARS-CoV-2 via immunoassay	9,60	9,60	9,60
				4. Rétributions pour la préparation et l'administration de vaccins Covid			
				4.a) prestations applicables à partir du 18-07-2022			
419414				Intervention forfaitaire spécifique pour la préparation-de vaccins Covid par un pharmacien dans une officine ouverte au public	3,22	3,22	3,22
419436				Honoraires forfaitaires spécifiques pour l'administration d'un vaccin Covid à un bénéficiaire par un pharmacien dans une officine ouverte au public	15,50	15,50	15,50
419451				Honoraires forfaitaires spécifiques pour l'administration d'un vaccin Covid à un bénéficiaire par un praticien de l'art infirmier	15,50	15,50	15,50
				4.b) prestations applicables à partir du 01-10-2023			
419996				Intervention forfaitaire spécifique pour la préparation de vaccins Covid par un praticien de l'arti infirmier	3,22	3,22	3,22
420011				Intervention forfaitaire spécifique pour la préparation de vaccins Covid par un médecin	3,22	3,22	3,22
419495				Honoraires forfaitaires spécifiques pour l'administration d'un vaccin Covid à un bénéficiaire par un médecin	15,50	15,50	15,50